



Service PE/Fyad /N° : 248/1827/2014/LS4

18-06-2014

L'Ambassadeur de Sa Majesté le Roi
A
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Destinataire Principal : CAB/1 – DG/7.5

Destinataire CC : CAB/2 – SG/4 – DG/7 – DG/8/1 – DG/8/3 – DG/7.4
Nos Ambassades/ UE + NY + Genève - CG Strasbourg

Transmission : Cryptée.

Objet: Conseil de l'Europe/Question Nationale/Projet de Résolution sur « la contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara Occidental ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la stratégie élaborée par nos adversaires (procurée de manière confidentielle par nos Services), en perspective du vote en session plénière de l'APCE, qui aura lieu à Strasbourg du 23 au 27 juin 2014, sur le projet de résolution intitulé « contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara Occidental », élaboré par Mme Liliane Maury Pasquier (Suisse, SOC).

Le document en question présente, entre autres, les démarches et les contacts à entreprendre auprès des parlementaires de l'Assemblée du Conseil de l'Europe pour :

- ✓ Intervenir durant la réunion de la commission Juridique du 23 juin pour soutenir les amendements proposés par les séparatistes ;
- ✓ s'activer lors de la commission politique du 25 juin ;
- ✓ intervenir durant la séance plénière du 27 et durant le débat du rapport de Mme Pasquier ainsi que durant le vote de la résolution.

Selon la stratégie, des amendements seront proposés par nos adversaires audit projet de résolution. Il est prévu aussi que la délégation des séparatistes aura des contacts bilatéraux avec des parlementaires de l'APCE.

Les séparatistes coordonnent les amendements avec la dénommée **Christiane Perregaux** en collaboration avec des parlementaires suisses soutenant les thèses du polsario.

COPIE

2607
16 JUN 2014

Dans ce cadre, cette Mission propose que la partie marocaine entreprenne les démarches suivantes :

- Informer nos ambassades accréditées dans les pays membres du Conseil de l'Europe pour qu'elles puissent sensibiliser les députés de l'APCE sur les positions de notre pays quant au rapport en question;
- Organiser une réunion de coordination et d'information pour la délégation marocaine devant prendre part aux travaux de la séance de l'APCE à Strasbourg, avec l'objectif d'examiner la stratégie de nos adversaires en vue de la contrecarrer et passer en revue nos projets d'amendements et adopter les démarches à entreprendre.

Par mesure d'extrême précaution, cette Mission recommande impérativement de ne pas communiquer ou partager les pages 1 - 2 et 3.

- Préparer une position paper/argumentaire soutenant nos positions à exploiter par notre délégation lors de ses rencontres bilatérales avec des députés de l'APCE. Une forte participation marocaine aux travaux de la séance de l'APCE sera vivement utile.
- Faire en sorte que le contenu du texte soit maîtrisé ou maintenu tel qu'il a été adopté à Athènes le 7 mai dernier. A rappeler que ledit projet a été généralement équilibré et positif puisque la majorité des propositions du Maroc ont été retenues.



L'AMBASSADEUR

MENCIER ALEM

les amendements sahraouis au projet de résolution sur le Sahara occidental, qui a été approuvé le 07/05/2014, lors de la Commission Politique à Athènes.

a- Bien lire la résolution approuvée le 07/05 à Athènes. Plusieurs points sont négatifs. (Durant la réunion d'Athènes, les amis du Maroc ont présenté 40 amendements. Cependant, un parlementaire ami a présenté 30 amendements mais il n'était pas présent pour les défendre).

b- Contacter en urgence au moins 3 parlementaires membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe (1 du groupe socialiste, 1 du groupe populaire, 1 du groupe libéral et autres si possible) pour :

1- Qu'ils interviennent durant la réunion de la Commission Juridique du 23/06 à 14h, pour soutenir les amendements sahraouis;

2- Qu'ils interviennent durant la réunion de la Commission politique du 25.06 à 14h;

3- Qu'ils interviennent durant la séance plénière du 27/06 et lors du débat du rapport de Pasquier sur le Sahara occidental, ainsi que durant le vote de la résolution définitive.

4- Présenter les amendements au projet de résolution (avec au moins 5 signatures de parlementaires membres de l'Assemblée) avant le 24/06 à 16h.

c- Fixer des rendez-vous entre les parlementaires et la délégation sahraouie qui sera présente à Strasbourg et qui poursuivra les travaux de l'Assemblée de Strasbourg du 23 au 27 juin. Communiquer les horaires des rendez-vous ainsi que les noms des parlementaires à la Centrale de Bruxelles.

d- Vous pouvez consulter et utiliser les amendements à la résolution préparés par M. Khatri Aduh, Président du Parlement sahraoui.

e- Préparer un calendrier des discussions durant les Commissions et les Séances plénières du rapport et de la résolution.

f- Vous trouverez ci-joint, les amendements à la résolution que notre amie Christiane Perregaux est en train de préparer en collaboration avec des parlementaires suisses soutenant la cause sahraouie (Ce sont des exemples de questions que nous pouvons et devons demander aux associations de solidarité dans les pays où nous travaillons, car c'est très utile et efficace).

Je vous enverrai plus tard des documents utiles pour votre information ainsi que le memorandum du Gouvernement sahraoui que vous pouvez remettre aux parlementaires.

Texte de Khatri concernant les propositions d'amendement

3- Nous avons pris comme référence le dernier rapport du Secrétaire général de l'ONU et la résolution 2152 du Conseil de sécurité du 29 avril 2014 pour proposer les amendements suivants :

a- a- A la fin du paragraphe 4.3 ajouter « ... et qui offre des garanties au Maroc dans le cas de la victoire de l'option indépendance ». C'est de cette manière que se lit la proposition du Front Polisario.

b- b- Au début de la quatrième ligne du paragraphe 4.4 remplacer le mot « déplacées » par « séparées » ou « divisées ».

c- c- Paragraphe 4.10 ajouter après « s'inquiète néanmoins d'un certain nombre d'allégations » la clarification « rapportées notamment par Human Right Watch, Amnesty International et la Fondation Robert Kennedy ».

d- d- Au paragraphe 5.3, remplacer à la troisième ligne « considérées comme portant atteinte à l'intégrité territoriale » du Maroc par « prônant l'autodétermination du Sahara occidental ».

e- e- Ajouter un paragraphe demandant la libération de tous les détenus politiques. A cet égard, le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport du 10 avril 2014 dit au paragraphe 81 :

« L'affaire des civils sahraouis condamnés à de longues peines par le tribunal militaire de Rabat d'après des accusations consécutives aux événements de Gdm Izik en 2010 se poursuit (S/2013/220, par. 84). Les organisations locales et internationales des droits de l'homme ont exprimé leurs graves inquiétudes pour la santé de 17 des 22 détenus à la suite des tortures et d'autres formes de sévices qu'auraient commises les autorités marocaines. Les membres du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont rendu visite aux prisonniers en décembre 2013 dans leur lieu de détention à Salé et se sont dits inquiets devant l'aggravation de leur état. Le Groupe de travail a joint sa voix à la mienne et à celle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur la torture pour exprimer sa réprobation du recours aux tribunaux militaires pour juger des civils. »

f- Le paragraphe 6.1 passe outre les prérogatives du HCR. Le processus d'identification a été mené par l'ONU entre 1994 et 1999. Donc, il faut s'en tenir au texte de la résolution 2152 du Conseil de sécurité qui suit : « Demandant à nouveau que soit envisagé l'enregistrement des réfugiés dans les camps de réfugiés de Tindouf, et invitant à déployer des efforts à cet égard ».

g- L'énoncé du point 6 « L'Assemblée invite également les représentants du Front Polisario et de l'Algérie à : » est inacceptable. Pour cause, les deux parties au conflit sont clairement définies par l'ONU, il s'agit du Front Polisario et du Maroc. Les pays observateurs sont l'Algérie et la Mauritanie. Donc, il n'y a aucune raison d'impliquer l'Algérie. Une telle approche est injuste, contreproductive et sert clairement les desseins du Maroc.

h- Au paragraphe 6.4, la phrase « faire preuve de réalisme et d'une attitude constructive dans les négociations » est tirée des résolutions du Conseil de sécurité et ne s'adresse pas uniquement au Front Polisario elle s'adresse aussi au Maroc. Le texte du point 4 du dispositif de la résolution 2152 est :

« 4. Se félicite que les parties se soient engagées à continuer à préparer une

cinquième série de négociations, et rappelle qu'il fait sienné la recommandation formulée dans le rapport daté du 14 avril 2008 (S/2008/251) selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations; ». Aussi, la recommandation doit s'adresser aux deux parties.

j- i- Ajouter un 6.5 bis en reprenant le paragraphe 99 du rapport du secrétaire général : « 99. Je prends note aussi avec satisfaction de la volonté exprimée par le Front Polisario de coopérer avec les organismes des droits de l'homme des Nations Unies et sa création du comité sahraoui des droits de l'homme. »

k- j- Ajouter un paragraphe de soutien aux efforts du Secrétaire général et son Envoyé personnel et demandant aux parties de coopérer pleinement avec le Minurso pour la réalisation de ses objectifs. (paragraphe 101 du rapport du SG de l'ONU).

l- k- Ajouter un paragraphe sur les ressources naturelles comme le paragraphe 97 du rapport du SG de l'ONU : « 97. Vu l'intérêt croissant qu'éveillent les ressources naturelles du Sahara occidental, il est opportun d'inviter tous les acteurs pertinents à reconnaître « le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires » conformément à l'Article 75. Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. »

m- l- Remplacer le paragraphe 4.9 par le paragraphe 100 du rapport du SG : « Tout en me félicitant de ces développements, j'encourage les deux parties à poursuivre et à resserrer encore leur coopération avec les organes des droits de l'homme aux Nations Unies. J'estime que ces actions concernant tant le Sahara occidental que les camps de réfugiés contribueraient à créer un environnement propice aux initiatives prises jusqu'ici ainsi qu'au processus de négociation. Ces développements positifs devraient contribuer à un contrôle plus équilibré et plus complet des droits de l'homme. Le but ultime n'en reste pas moins le contrôle soutenu, indépendant et impartial de ces droits de l'homme tant dans le territoire que dans les camps. »

n- m- Paragraphe 8.2, supprimer « ainsi qu'avec les parlementaires algériens » ou ajouter à la phrase « et les parlementaires mauritaniens ».

o- n- Paragraphe 9.1 ajouter après « solution pacifique et définitive au conflit » la phrase qui « pourvoit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU ».

p- o- Paragraphe 4 de présentation, éliminer les expressions « reste un territoire disputé » et « administré de fait par le Maroc ». La référence en ce qui concerne le statut juridique du territoire du Sahara occidental revient à l'ONU et le secrétaire général, toujours dans son rapport du 10 avril 2014, dit au 93 : « 93. Le Sahara occidental figurant dans la liste des territoires non autonomes depuis 1963, les efforts entrepris par l'ONU grâce à mon Envoyé personnel, à mon Représentant spécial et à la MINURSO resteront extrêmement utiles jusqu'à l'instauration du statut définitif. »

propositions d'amendements

Contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara occidental

Rapport

1. Renvoi en Commission: Doc. I2603, Renvoi 3783 du 20 juin 2011.

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteurs : Mme Liliane MAURY PASQUIER, Suisse, Groupe socialiste

Résumé

En soulignant la nécessité de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental, la Commission appelle toutes les parties à faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations. Elle encourage également tous les pays membres du Conseil de l'Europe à redoubler et conjuguer leurs efforts dans la recherche d'une solution politique définitive afin de permettre l'instauration d'une sécurité et stabilité durables dans la région sahélo-saharienne.

Malgré les progrès effectifs réalisés par le Maroc au sujet de diverses questions relatives aux questions des droits de l'Homme et de la démocratie, la Commission s'inquiète d'un certain nombre d'allégations d'atteintes aux droits de l'Homme au Sahara occidental, ainsi que de la situation humanitaire dans les camps de Tindouf, et a établi un nombre de recommandations aux autorités marocaines et aux représentants du Front Polisario et de l'Algérie.

Plus particulièrement, la Commission invite le Parlement du Maroc à continuer à développer une culture des droits de l'Homme au Sahara occidental et à s'ouvrir au dialogue avec tous les représentants de la société civile sahraouie, ainsi qu'avec les représentants du Front Polisario basés dans les camps de Tindouf, afin de développer la confiance mutuelle et faciliter les négociations. Doc. ...

2

2. **Projet de résolution adopté à l'unanimité par la Commission le 7 mai 2014:**

1. L'Assemblée parlementaire se félicite des progrès effectifs réalisés par le Maroc au sujet de diverses questions relatives aux questions des droits de l'Homme et de la démocratie, tel que souligné dans la Résolution 1942 (2013) sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc, y compris de la création, en 2011, du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) marocain et d'autres organisations de protection des droits de l'Homme.

2. En même temps, l'Assemblée rappelle que selon les termes de sa Résolution 1818 (2011)

4.5. souligne que le *status quo* engendre, en particulier chez les jeunes, une frustration croissante qui risque de générer de la violence dans toute la région sahélo-saharienne ;

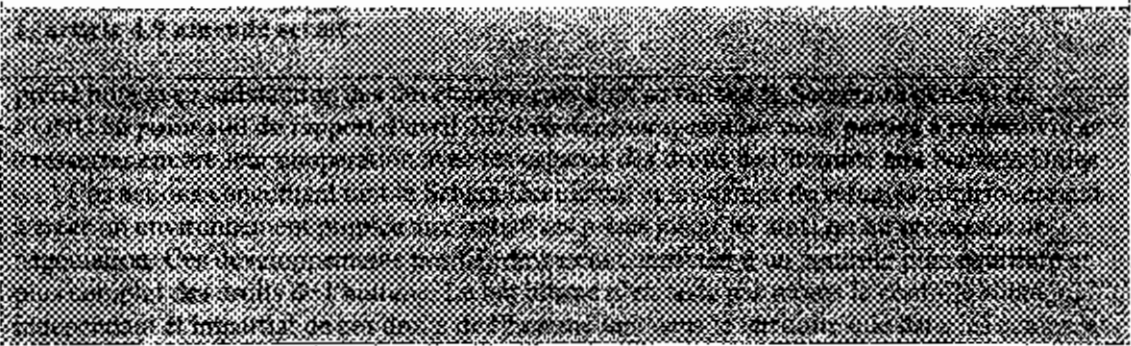
4.6. encouragé les parties à maintenir et à améliorer le dialogue, à rester en contact de manière constructive avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations Unies pour le Sahara occidental, et à faire preuve de réalisme, et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations ;

4.7. rappelle que la question des droits de l'Homme reste un élément essentiel de tout règlement global du conflit et souligne que leur respect doit être immédiatement assuré au Sahara occidental ainsi que dans les camps des réfugiés à l'indouf, sans attendre un règlement politique définitif du conflit, qui est l'objectif à atteindre qui permettra le plein exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;

4.8. se félicite du récent projet de loi approuvé par le Conseil des ministres du Maroc le 14 mars 2014 relatif à la réforme de la justice militaire, visant à mettre fin à la pratique de juger des civils devant un tribunal militaire, quels que soient les crimes commis, ainsi que de la création d'un réseau des parlementaires contre la peine de mort au sein du Parlement du Maroc

Le point 4.9 doit citer les deux parties et pas seulement le Maroc

4.9. enlever : prend note, avec satisfaction, des efforts consentis par le Maroc pour la promotion et la protection des droits de l'Homme à travers notamment le renforcement de ses institutions nationales des droits de l'Homme, et à poursuivre son interaction positive avec les procédures spéciales des Nations Unies, conformément à ses obligations internationales. Il s'agit notamment du renforcement du rôle du CNDH et la nomination de personnes de contact au niveau ministériel pour donner suite aux recommandations du CNDH, en particulier aux bureaux de Laayoune et de Dakhla.



4.10. s'inquiète néanmoins d'un certain nombre d'allégations d'atteintes aux droits de l'Homme au Sahara occidental, en particulier en matière de libertés d'expression, de réunion et d'association ainsi que des allégations de mauvais traitements inhumains ou dégradants ou la violation du droit à un procès équitable

4.11. s'inquiète également des allégations d'atteintes aux droits de l'Homme dans les camps de réfugiés sahraouis près de Tindouf, notamment en matière de libertés d'expression, de réunion, d'association et de circulation, ainsi que de la situation humanitaire dans les camps, aggravée par la crise économique mondiale, le chômage, l'absence de perspectives et une situation extrêmement préoccupante et instable au Sahara

4.12. constate avec satisfaction que, depuis trois ans, les visites des familles se déroulent de manière satisfaisante entre les camps de réfugiés et les territoires du Sahara occidental et invite les deux parties à continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et la MINURSO pour le bon déroulement de ces visites des familles.

5. Plus particulièrement, l'Assemblée appelle les autorités marocaines à

5.1. intensifier les efforts et la coopération avec le CNDH et le Comité international de la Croix Rouge (CICR) afin de retrouver les personnes qui restent portées disparues dans le cadre du conflit et à procéder à l'exhumation et à la restitution des dépouilles aux familles ;

5.2. mettre en œuvre les recommandations issues des Procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, avec lequel le CNDH, l'Institut du médiateur et la délégation interministérielle aux droits de l'Homme du Maroc coopèrent activement ;

5.3. garantir la liberté d'expression et réviser certains articles du Code de la presse, la loi sur les associations ainsi que les autres lois qui rendent illégaux les discours et les activités politiques et associatives considérés (enlever comme portant atteinte à « l'intégrité territoriale » du Maroc et remplacer par ~~les principes de la démocratie et de la justice~~), et garantir la liberté de mouvement des journalistes et des visiteurs étrangers qui se rendent au Sahara occidental ;

5.4. respecter le droit des personnes à se réunir pacifiquement, y compris celui des adhérents de l'autodétermination du peuple sahraoui, et s'assurer que les restrictions soient temporaires et limitées au strict nécessaire ;

5.5. assurer le respect de la loi marocaine par les associations en mettant fin à la pratique qui consiste à refuser les documents de constitution déposés par les associations de la société civile sahraouite non enregistrées pour des raisons formelles ;

5.6. veiller à ce que l'action de la police reste proportionnée et renforcer les programmes de formation aux droits de l'Homme à destination des membres des forces de l'ordre ainsi que des juges et des procureurs, en partenariat avec le Conseil de l'Afrique ;

5.7. organiser des enquêtes indépendantes pour déterminer la responsabilité de la police marocaine suite aux plaintes de civils concernant des violations des droits de l'Homme au Sahara occidental, examiner toutes les allégations de torture et s'assurer qu'aucune déclaration obtenue par la force n'ait été admise comme preuve. (10) 14

~~5.8. inviter les autorités marocaines à coopérer avec le CNDH et le Comité international de la Croix Rouge (CICR) afin de retrouver les personnes qui restent portées disparues dans le cadre du conflit et à procéder à l'exhumation et à la restitution des dépouilles aux familles ;~~

~~5.9. inviter les autorités marocaines à coopérer avec le CNDH et le Comité international de la Croix Rouge (CICR) afin de retrouver les personnes qui restent portées disparues dans le cadre du conflit et à procéder à l'exhumation et à la restitution des dépouilles aux familles ;~~